

| | | | | |
|--------------|--|-------------|-------|-----|
| FORUM GROUPE | Nomination de Comité de Conformité Social (SPT) et attribution des son Pouvoirs et champ d'action | PIL-DD02-00 | 07 16 | 1/1 |
|--------------|--|-------------|-------|-----|

Par ce document l'Organisation **FORUM GROUPE SARL**, prévoit et règle la création du Comité de Performance Social (SPT) en conformité, compris et partagé, aux besoins des SA 8000-2014 (9-2 ff).

Le but du SPT est celui de surveiller activement et agir pour améliorer l'application des procédures placées afin de garantir que l'Organisation respecte et pratique les Politiques qu'elle s'est autoimposée pour adhérer aux normes SA8000-2014.

Le SPT est formé pour la nomination de la Direction de l'Organisation d'une manière équilibrée qui choisira les membres en respectant la représentation de tous les membres de l'Organisation.

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ

La nomination est faite par un document officiel et distinct à ce document.

La nomination doit être renouvelée chaque année par la Direction.

RÉVOCAION DE LA NOMINATION

Une fois nommés les membres du SPT, ils peuvent être révoqués seulement par un de ces deux moyens :

- 1- Par démission volontaire motivée;
- 2- Par décision du SPT en séance plénières pour les suivantes raisons :
 - Pour graves raisons d'incompétence
 - **Ou** manque d'engagement
 - **Ou** prouvés comportements arbitraires du membre
 - **Ou** par instance d'un ou plus membres du SPT même.
 - **Ou** par nouvelle arrivée, même anonymement, de l'intérieur ou de l'extérieur de l'Organisation.

Dans les deux situations le SPT suivra la procédure suivante :

- Une fois parvenue la nouvelle de la volonté de démission ou de la demande de démission envers un propre membre, le SPT se réunit immédiatement pour gérer la situation.
- Les finalités de cette première réunion sont: vérification de la véridicité de la nouvelle parvenue ; charger un des membres du SPT (pas impliqué dans la situation) de mener une enquête qui éclaircisse les faits et les opinions qui ont porté à telle décision.
- Pendant cette Réunion sera aussi établie la stratégie d'enquête que le préposé devra suivre à mener sa tâche et le temps avant lequel il/elle devra présenter un rapport au plenum du SPT.
- De cette première réunion sera rédigé un PV qui rapportera les premières actions entreprises en attendant la réunion de fermeture.
- Avant deux jours de la première réunion le SPT se réunira pour écouter les résultats de l'enquête et délibérer sur la demande de démission.
- Le SPT pourra disposer ultérieurs enquêtes et approfondissements.
- De cette deuxième réunion devra être rédigé un PV qui rapporte les décisions prises. Tel PV

sera archivé et rendu disponible aux parts intéressées.

- De tel PV devra être fait plein et complet publicité dans les moyens prévus par le document GRH-DD01.
- 3- N'importe quel acte unilatéral de révocation anticipée d'un ou plus membres du SPT de la part de la Direction de l'Organisation sera considéré comme NC majeur.
- 4- La non-reconfirmation annuelle d'un membre du SPT sera considérée comme NC majeur si elle n'est pas soutenue par des raisons valides écrites de la part de la Direction de l'Organisation.

Sont membres de droit du SPT :

- a- Le Responsable Santé et Sécurité
- b- Le Représentant des employés pour SA 8000-2014 (nommé par le syndicat)
(Si ce dernier est absent ou refuse de participer) devra être nommé un représentant des travailleurs librement désignés (élus) par ces derniers.
- c- Le Gérant de l'Organisation.

Autonomie politique du SPT :

- Le SPT a autonomie de vérification, étude, analyse, décision et action dans toute matière directement ou indirectement liée aux exigences de SA 8000-2014.
- Pour démontrer telle action de vérification, information et amélioration le SPT devra se référer aux Politiques Sociales de l'Entreprise, aux relatives Procédures et aux décisions précédemment prises du SPT même, mais avec un focus particulier sur leur dépassement en sens mélioratif.
- Le SPT a autonomie même pour se autoreformer, au cas où son plenum le croirait nécessaire, en modifiant cette même procédure, en agrandissant les limites, ou autres procédures à impact SA 8000-2014.

Dans ce dernier cas le SPT devra suivre la suivante procédure :

- a- Rédiger une proposition de modification partielle ou de réforme totale de cette où d'autres procédures où politiques à impact SA 8000-2014
- b- Soumettre en avant-première à la Direction de l'Organisation le projet de réforme et ses motivations avec un PV qui démontre que tel projet a été approuvé par la majorité de ses membres.
- c- Envoyer l'ébauche de modification/réforme au Certification Body RINA pour la nécessaire vérification de niveau supérieur sur la conformité sociale.
- d- Le SPT n'est pas lié à l'approbation de la part de la Direction de l'Entreprise du projet de modification/réforme pour le transmettre à RINA.
- e- Si le projet de modification/réforme sera approuvé par le Certification Body, il entrera en vigueur dans le temps et dans les modalités établies par le SPT.

| | | | | |
|--------------|--|-------------|-------|-----|
| FORUM GROUPE | Nomination de Comité de Conformité Social (SPT) et attribution des son Pouvoirs et champ d'action | PIL-DD02-00 | 07 16 | 1/1 |
|--------------|--|-------------|-------|-----|

f- La modification/réforme sera diffusée, divulguée et expliquée dans les modalités déjà prévues par le système social de l'Organisation.

Décisions du SPT et validité de réunions :

Les décisions du SPT sont prises à la majorité simple de ses membres (la moitié plus un).

Les réunions du SPT sont valablement constituées et en mesure de prendre des décisions si sont présents au moins la moitié plus un de ses membres.

Autonomie opérationnelle du SPT :

- Le SPT se réunira pendant l'horaire de travail pas moins d'une fois chaque deux mois, à moins qu'il ne recoure pas des cas d'urgence comme ceux décrits en SUR-PR02, ou d'autres procédures qui redemandent des réactions immédiates.
- Les membres du SPT ne sont pas, en aucune manière, punissables ou à risque de discrimination de la part du Senior Management pour le temps utilisé dans le déroulement de leur tâche.
- Tel temps doit être prévenu à la Direction qui s'occupera d'informer la hiérarchie de l'entreprise.
- Le SPT a le pouvoir d'action selon la procédure SUR-02 et il doit se conformer à elle dans son utilisation.
- Le SPT a le pouvoir de vérification dans tout champ et pour toute activité de l'Organisation qui ait un impact social SA8000-2014 et il l'exerce dans les modalités et dans les formes qui sont décrites dans les procédures individuelles où, en cas particuliers et inattendus, au-delà d'elles, avec le but de les améliorer et en tout cas par des décisions collégiales et joignables (PV de réunion).
- Le SPT a le pouvoir/devoir de proposition améliorative à l'Organisation à l'égard du contenu des Procédures à leur pénétration et compréhension du Personnel et à tout autre sujet à impact social SA 8000-2014.

Autonomie financière du SPT :

- Le SPT devra, avant Novembre de chaque année, proposer à la Direction de l'Organisation un budget motivé d'argent qui sera dédié exclusivement à l'action améliorative de la conformité sociale SA 8000-2014 de la part du SPT.
- Tel chiffre devra être le résultat d'une analyse approfondie et réfléchie du SPT qui se base aussi bien sur les nécessités que sur l'urgence des actions à entreprendre (formation – abatement des risques environnementaux – mise en conformité des moyens de sécurités.....).
- La Direction analysera les motivations et les modalités de frais et fera ses propres propositions au SPT aussi bien sur la somme que sur les temps de frais.
- Une fois déterminée la somme et les temps de frais, telles sommes ne seront plus disponibles

pour la Direction et elles seront liées au seul but pour lesquelles ont été mises de côté.

- Une fois déterminée les nécessités, les relatives actions et leur frais et les temps de réalisation, toutes ces informations seront insérées dans le plan général des actions SA 8000-2014 (Formation – Mise en conformité – Test – Installations – NC.....) et le SPT restera responsable de leur correcte exécution et du résultat obtenu.
- Des motivations écrites devront être fournies si quelques de ces actions ne soient pas réalisées et les sommes seront placées toujours en cadre de mise en conformité et amélioration SA 8000-2014.

Champ d'action du SPT

Le SPT a pouvoir de contrôle, vérification, action e proposition améliorative pour tout aspect de la conformité aux réquisits SA 8000-2014 de l'Organisation et, avec l'approbation, du présent document, en a les pouvoirs et les moyens.

De suite on dresse la liste de quelques matières spécifiques comme plan d'action et conduite sans que la liste proposée doive être exhaustive du champ d'action du SPT qui peut de manière autonome le rendre opératif.

- SPT veillera sur le respect du sens de point 1 de la Charte Sociale de Forum Groupe et sur la relative procédure GRH-PR09.
- Le SPT veillera sur le respect du sens de point 2 de la Charte Sociale de Forum Groupe et sur la procédure GRH-PR08 et sur l'adéquation de l'accord entre l'Organisation et les travailleurs GRH-FR 22 et sur son application rigoureuse.
- Le SPT veillera sur le respect du sens de point 3 de la Charte Sociale de Forum Groupe et sur l'application de la relative procédure GRH-PR07 avec un focus particulier sur l'adéquation des locaux et des sécurités mise en acte pour la défense des femme enceinte, auxquelles il pourvoira à expliquer- en vérifiant la compréhension et l'utilisation effective- la procédure GRH-PR06 ; de la mise en conformité des locaux; de la signalétique de fuite; de la connaissance de la part du personnel des procédures d'urgence ; des tests d'évacuation ; à la préparation du personnel en cas de incendie et tout ce que soit inhérent à la Santé-Sécurité et Hygiène à l'intérieur de l'Organisation.
- Le SPT veillera sur le respect et la compréhension de la part du personnel du signifié du point 4 de la Charte Sociale de Forum Groupe et sur la relative procédure GRH-PR 02; avec un focus particulier à la compréhension et à la correcte utilisation des boîtes des suggestions de la part du personnel ; en veillant aussi sur le fait qu'elles soient hebdomadairement contrôlées et que les réponses, où demandé, soient donnés dans les temps et dans les modalités établies.
- Le SPT veillera sur le respect et la compréhension de la part du personnel du signifié du point 5 de la Charte Sociale de Forum Groupe et sur l'application de la relative procédure GRH-PR04, avec une attention

| | |
|--------------------|------------------------|
| Approbation Pilote | Approbation DG ou R3SQ |
|--------------------|------------------------|

| | | | | |
|--------------|--|-------------|-------|-----|
| FORUM GROUPE | Nomination de Comité de Conformité Social (SPT) et attribution des son Pouvoirs et champ d'action | PIL-DD02-00 | 07 16 | 1/1 |
|--------------|--|-------------|-------|-----|

particulière aux comportements de la hiérarchie afin que les cas de discrimination puissent librement apparaître et être dûment traités.

- Le SPT surveillera sur la compréhension de la part du personnel du sens du point 6 de la Charte Sociale de Forum Groupe et de l'équitable application de la disposition combinée par la procédure GRH-PR03 et du document GRH-DD02 (règlement interne); en vérifiant que le personnel soit bien conscient de ceux qui sont les comportements qui peuvent être sanctionnés et avec un focus particulier sur la garantie du droit à la défense qui concerne tout travailleur de l'Organisation. Il sera une tâche du SPT même la recherche informative de solutions décrites qui peuvent être le fruit d'expériences externes (même étrangères si applicables) ou de nouvelle réglementation de la matière, en privilégiant, toujours, dans un jugement équitable entre les exigences du personnel et celles de l'Organisation, de privilégier les premières.
- Le SPT surveillera sur le respect des horaires de travail et des pauses en conformité à ce qui a été appliqué du point 7 de la Charte Sociale de Forum Groupe, par le code du travail Tunisien et par les accords sectoriels de référence. À dérouler telle tâche le SPT aura comme trace et guide l'accord soussigné entre l'Organisation et le personnel et la procédure GRH-PR11.
- Egalement le SPT surveillera que la politique de rémunération de l'Organisation soit respectée (point 8 de la Charte Sociale Forum Groupe) et que la relative procédure soit appliquée par la hiérarchie de l'Entreprise GRH-PR10. Le SPT devra réserver une particulière attention à la rédaction (deux fois à l'année) du BNW qui détermine le salaire minimum équitable de l'Organisation.
- La correcte et ponctuelle rédaction et présentation du BNW, ainsi que la vérification que le salaire minimum correspondu par l'Organisation se convient au déroulement d'une existence digne, est une tâche exclusive du SPT en collaboration avec n'importe qui du SPT qui pense de devoir interpeller ou impliquer à l'intérieur ou à l'extérieur d'autres organisations (institut de statistique ...).
- Le SPT répondra à tout doute ou demande sur la composition du salaire de la part des travailleurs, en s'informant auprès de l'administration, s'ils mêmes sont effrayés à le faire.
- Le SPT aura la tâche exclusive de vérifier la compréhension du sens et l'application du point 9 de la Charte Sociale de Forum Groupe et il devra le faire DANS LE SENS LE PLUS EXTENSIF ET MÉLIORATIF POSSIBLE.
- Le SPT est l'outil principal du respect de tel point de la Politique de l'Entreprise sur procuration directe du Top Management, qui reste le seul responsable, en face du Certification Body, aux institutions de l'Etat et à toute partie intéressée, de la correspondance aux exigences à impact social des normes SA 8000-2014.
- En particulier :
 - a- Le SPT rendra évident et compréhensible dans toute occasion la volonté de

l'Organisation d'adhérer aux exigences SA 8000-2014 à travers la publication et la divulgation de toute décision, rapport, action mise en acte en tel sens. Il sera toujours une tâche du SPT de déchiffrer éventuels concepts ou documents complexes dans un langage compréhensible au personnel ainsi que vérifier que telle compréhension soit effectivement arrivée.

- b- Il sera une tâche du SPT de vérifier que les documents saillants d'engagement à la conformité sociale de l'Organisation soient transmis, partagés, expliqués et éventuellement discutés avec chaque partie qui se trouve en amont et en aval de la chaîne de valeur dans laquelle est insérée l'Organisation même (Clients; Fournisseurs).
- c- Il sera une tâche du SPT de vérifier que tels sujets aient soussigné pour adhésion la Charte Sociale de Forum Groupe et, en cas contraire, signaler telle manque afin que la Direction s'active directement pour obtenir telle adhésion.
- d- Il sera une tâche du SPT le déroulement d'audit de vérification interne et externe à l'Organisation pour s'assurer et garantir à la Direction que les principes inspiratoires de la Charte Sociale de Forum Groupe soient respectés à l'intérieur et à l'extérieur d'elle. Pour garantir telle compétence le SPT sera formé aux exigences SA 8000-2014 par des experts externes qualifiés et quelques ses membres seront spécialisés en particuliers champs d'application et étude sur exigences spécifiques particulièrement sensibles. La fréquence de telle formation devra être au moins annuelle.
- e- Le SPT pourra autoriser quelques ses membres à la compilation du document de reconnaissance des risques (RERp) dont à la procédure GRH-PR07 mais l'approbation de tel document et des actions correctives, préventives, formatives à entreprendre devra être faite en manière collégiale par le plenum du SPT.
- f- La fréquence de compilation ou mise au jour de ce document ne pourra pas en aucun cas dépasser la période d'une année.
- g- Tâche primaire du SPT est la publication et divulgation de toute action ou l'amélioration de la performance sociale de l'Organisation aussi bien à l'intérieur que à l'extérieur. En ce cas le SPT aura comme référence minimum le document GRH-DD01 mais il pourra étendre et dépasser les moyens et les thématiques en lui rapportées en décidant de manière autonome d'autres possibles médias qui conviennent mieux aux exigences spécifiques.
- L'outil de vérification et réaction principal du SPT est la procédure SUR-PR02 pour la gestion des Non-Conformité qui est confié en plein responsabilité exécutive au SPT.
- Le SPT a le devoir d'exécuter une méticuleuse application de la documentation à impact

| | |
|--------------------|------------------------|
| Approbation Pilote | Approbation DG ou R3SQ |
|--------------------|------------------------|

| | | | | |
|--------------|--|-------------|-------|-----|
| FORUM GROUPE | Nomination de Comité de Conformité Social (SPT) et attribution des son Pouvoirs et champ d'action | PIL-DD02-00 | 07 16 | 1/1 |
|--------------|--|-------------|-------|-----|

social dans le respect des normes SA 8000-2014 en utilisant la procédure SUR-PR01.

Autonomie de formation du SPT :

- Le SPT sera formé aux demandes des normes SA 8000-2014 par des intervalles pas supérieurs à une année.
- Le SPT peut établir de manière autonome ses propres nécessités de formation générale et spécifique et tirer un calendrier avec des fréquences plus rapprochées.
- Le SPT peut décider de spécialiser quelques ses membres pour des tâches particulières qui répondent à exigences spécifiques de la norme.
- Les fonds pour la formation et la reformation du SPT ou des quelques ses membres devront être calculés dans le budget décrit ci-dessus.
- Le SPT devra obligatoirement choisir au propre interne deux personnes qui volontairement suivent les cours spécifiques pour audit internes (audit de troisième partie) et qui seront dédiés en manière particulière à la diagnostique externe à l'Organisation (fournisseurs, Clients.....).
- Toute frais de formation sera soutenu par l'Organisation.

DE TOUTES LES REUNIONS DE L'ORGANISME SPT DOIT ETRE REDIGE' UN PUNCTUELLE PV (PIL FR 02) QUI DOIT ETRE SOUMIS A' CONNOISSANCE DES TRAVAILLEURS PAR AFFICHAGE ET PAR RESUME ORAL FAIT AU RAPPRESENTATIVES DES TRAVAILLEURS PAR MEMBRES DE L'SPT EN CHARGE.